

# Conditions d'utilisation de PERSONA-ID

## Ne pas remplir – version en mode lecture seule présentée à titre d'information

En créant votre profil dans le système PERSONA-ID (le « système ») du Fonds des médias du Canada (le « FMC »), vous convenez de ce qui suit :

- Objet.** Il n'est pas obligatoire de fournir ses données d'auto-identification dans le système et il revient à chaque personne de décider la mesure dans laquelle elle communiquera ou non ses données. Le FMC utilisera les données d'auto-identification entrées dans le système PERSONA-ID pour les besoins suivants :
  - éclairer les décisions sur les changements qui seront apportés aux programmes et aux politiques du FMC;
  - déterminer l'admissibilité aux mesures incitatives et aux programmes ciblés ainsi que la conformité aux exigences ciblées;
  - détecter l'iniquité dans l'accès au financement et les enjeux de représentation;
  - suivre les tendances ainsi que les profils de participation et de financement;
  - faire rapport aux intervenants et au public au sujet des bénéficiaires du financement du FMC.(L'« **Objet** »)
- Confidentialité.** Vos données seront traitées conformément à la [Politique de confidentialité du FMC](#).
- Admissibilité.** Vous déclarez et garantissez que vous avez l'âge de la majorité dans votre province, territoire ou région de résidence et que vous n'êtes pas résident de l'Union européenne.
- Numéro PERSONA-ID.** Après avoir rempli le formulaire, vous recevrez votre numéro d'auto-identification permanent (le « numéro PERSONA-ID »). Ce numéro doit être indiqué dans la demande de financement soumise au FMC (la « demande »); il vous faudra donc le fournir aux sociétés de production concernées qui présentent des demandes au FMC (les « Requéranants du FMC »).
- Exactitude de l'information.** Vous déclarez et garantissez que l'information que vous avez soumise est exacte et que vous la tiendrez à jour. Vous pouvez modifier vos données d'auto-identification en tout temps. Cependant, une fois qu'une demande aura été soumise, les renseignements rattachés à la demande seront

enregistrés et verrouillés à une date donnée, et utilisés tels quels durant l'analyse et l'évaluation de ladite demande.

6. **Accès limité à l'information.** Les renseignements que vous soumettez seront rendus anonymes et seront agrégés avant leur utilisation dans tous les documents statistiques ou analytiques publiés par le FMC (p.ex. le Rapport annuel du FMC). Le FMC ne communiquera vos renseignements personnels à aucun tiers; cependant, un accès limité à certains renseignements sera accordé dans les cas suivants :
  - a) Les Requérants du FMC (tel que le terme est défini au paragraphe 3 ci-dessus et à la section 3.1 des Principes directeurs des programmes concernés) ne pourront voir et confirmer aucun des renseignements détaillés d'auto-identification que vous fournissez. Les Requérants du FMC recevront des rapports agrégés sur l'admissibilité de leurs demandes, lesquels ne contiendront aucun détail.
  - b) Les Télédiffuseurs canadiens (tel que le terme est défini à la section 2.1.1 des Principes directeurs des programmes concernés) recevront des rapports agrégés concernant la diversité démographique de leurs projets qui ne contiendront aucun des renseignements détaillés d'auto-identification que vous fournissez.
  - c) Le personnel désigné et les analystes du FMC et de l'administrateur des programmes du FMC (APFMC) à Téléfilm Canada pourront parfois accéder aux renseignements que vous fournissez, les réviser et les communiquer à l'interne si cela est pertinent dans le cadre de l'analyse de la demande ou pour répondre aux besoins énoncés à la section Objet des présentes.
  - d) Des rapports analytiques ou autres fondés sur des données agrégées et rendues anonymes pourraient être communiqués à des tiers (p. ex., autres financeurs dans le cadre de programmes de partenariats).
  - e) À titre exceptionnel, le FMC pourrait effectuer une validation croisée des données avec d'autres organisations (p.ex., le Bureau de l'écran autochtone), pour vérifier la présence d'une personne dans les deux bases de données.
7. **Validation.** Il est possible que le personnel du FMC et de l'APFMC à Téléfilm Canada communique avec vous pour vous demander un complément d'information au sujet de vos données d'auto-identification, notamment des explications supplémentaires ou des documents qui serviront à des fins d'examen et de validation.
8. **Autorisation accordée à Téléfilm Canada.** Vous reconnaissez que Téléfilm Canada est l'administrateur autorisé du FMC pour toutes les demandes d'aide financière et que Téléfilm Canada est régie par la *Loi sur l'accès à l'information*;

par conséquent, toute autorisation accordée au FMC en vertu des présentes sera aussi accordée à Téléfilm Canada à titre d'administrateur autorisé du FMC.

9. **Droit de supprimer.** Le FMC a le droit de supprimer une entrée dans PERSONA-ID ou de désactiver un compte qui semble inexact, redondant ou frauduleux.
10. **Comptes inactifs.** Les comptes PERSONA-ID qui ne sont liés à aucune demande ou auxquels leur utilisateur ou utilisatrice, le FMC ou Téléfilm Canada n'accèdent pas pendant une période de trois ans seront considérés comme inactifs. Toutes les données contenues dans les comptes inactifs seront rendues anonymes et conservées à des fins statistiques seulement. Les comptes inactifs pourront être fermés ou supprimés.
11. **Durée de conservation.** Les comptes PERSONA-ID seront examinés chaque année. Tous les utilisateurs et les utilisatrices recevront un avis tous les sept ans à partir de l'année d'inscription au système PERSONA-ID, au mois de juin, les invitant à valider leur compte, afin qu'il demeure actif, ou à le fermer. Si le compte n'est pas validé ni fermé, il sera archivé ou supprimé en décembre suivant. Les comptes fermés seront traités comme des comptes inactifs; toutes les données seront rendues anonymes et conservées à des fins statistiques seulement.
12. **Limite de responsabilité.** DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, EN AUCUN CAS LE FMC, TÉLÉFILM CANADA OU LEURS ADMINISTRATEURS, ADMINISTRATIVES, DIRIGEANTES, DIRIGEANTS, LEUR PERSONNEL EMPLOYÉ, LEURS MANDATAIRES OU ENTREPRENEURS NE SERONT TENUS RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS TOUT COÛT, DOMMAGE OU DÉPENSE LIÉ AU PRÉSENT ACCORD, À LA PRESTATION DU SYSTÈME OU AU DÉFAUT D'ASSURER LA PRESTATION DU SYSTÈME.
13. **Exclusion de garanties.** TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS LE PRÉSENT ACCORD, TOUS LES ASPECTS DU SYSTÈME SONT OFFERTS « EN L'ÉTAT ». LE FMC ET TÉLÉFILM CANADA REFUSENT TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE ET CONDITION, EXPRESSE, IMPLICITE, JURIDIQUE OU STATUTAIRE.
14. **Résiliation.** Le présent accord demeure en vigueur jusqu'à ce que vous le résilieez ou que le FMC le résilie. Le FMC se réserve le droit de résilier le présent accord ou de cesser d'assurer la prestation du système à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Le FMC se réserve aussi le droit d'annuler sur-le-champ ou de suspendre temporairement votre accès au système sans préavis dans le cas où vous contreviendriez aux modalités du présent accord.

Vous pouvez résilier le présent accord en tout temps en supprimant votre profil ou votre compte dans le système. À la suppression de votre compte PERSONA-ID, toutes les données d'auto-identification liées à votre compte seront effacées. Vos renseignements personnels seront rendus anonymes et conservés à des fins statistiques seulement.

15. **Modification.** Le FMC peut modifier, réviser, changer ou amender toute modalité et condition contenue dans le présent accord ainsi que toute politique ou ligne directrice régissant le système, et ce, à tout moment et à son entière discrétion, sans préavis. Le FMC se réserve le droit de modifier toute modalité et condition contenue dans le présent accord ainsi que toute politique ou règle régissant le système, et ce, à tout moment, en affichant un avis de modification ou de nouvelles modalités dans le système. EN CONTINUANT D'UTILISER LE SYSTÈME APRÈS LA MODIFICATION DES PRÉSENTES MODALITÉS PAR LE FMC, VOUS SIGNIFIEZ QUE VOUS ACCEPTEZ LA MODIFICATION.
  
16. **Généralités.** Les lois de la province de l'Ontario, à l'exclusion des règles de conflits de lois, et les lois fédérales du Canada applicables régissent le présent accord. En cas de litige découlant du présent accord ou y étant lié, les parties consentent à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux compétents de Toronto. Vous ne pouvez modifier le présent accord, sauf par voie d'un document signé par le FMC. Le présent accord lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs, et se réalisera au profit de ceux-ci. Le présent accord peut être cédé par le FMC, mais ne pourra l'être par vous sans le consentement préalable écrit du FMC. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent accord, à tout moment ou pour quelque motif que ce soit, devient invalide ou inexécutoire, les autres dispositions conserveront leur plein effet, comme si lesdites dispositions invalides ou inexécutoires n'avaient jamais été incorporées aux présentes. L'omission de faire appliquer toute disposition du présent accord ne constituera pas une renonciation à toute modalité. LE FMC NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE INCAPACITÉ À EXÉCUTER L'UNE OU L'AUTRE DE SES OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LE PRÉSENT ACCORD POUR TOUTE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ.

Entrée en vigueur : le 13 avril 2023

## Consentement

Déclaration :

J'ai lu et j'accepte les conditions d'utilisation relatives au système d'auto-identification PERSONA-ID du FMC.